



DIARIO

DEL GOBIERNO DE CATALUÑA

Y DE BARCELONA,

Del Mártes, 11 de Diciembre de 1810.

San Damasco P. y Confesor.

Las quarenta horas están en la iglesia Parroquial de San Cucufate del Rech, se expone à las ocho y media de la mañana, y se reserva à las quatro y media de la tarde.

DIA	TERMÓMETRO.	BARÓMETRO.	VIENTOS Y ATMOSFERA
9 à las 11 de la noche.	6 grad.	4 28 p. l.	3 N. O. Nubecillas.
10 à las 7 de la mañana.	6	4 28 i	5 N. Entre cubierto.
10 à las 2 de la tarde.	8	4 28 i	7 N. E. Idem.

ALLEMAGNE.

Hambourg 14 Octobre.

Les lettres commerciales d'Amsterdam ont, depuis une quinzaine, pris un ton de contentement; elles annoncent que le commerce entre la ci-devant Hollande et la capitale de la France prend tous les jours une nouvelle activité.

VILLES ANSEATIQUES.

Dantzick, 1.^{er} Octobre.

Les Anglais ont essayé de faire une descente à la pointe de File d'Hela, pour enlever la poste de troupes polonaises qui

ALEMANIA.

Hamburgo 14 de Octubre.

Las cartas comerciales de Amsterdam de quince dias à esta parte han tomado un tono de contento; dicen que el comercio entre la antes Holanda, y la capital de la Francia adquiere cada dia una nueva actividad.

CIUDADES ANSEATICAS.

Dantzick 1.^o de Octubre.

Los ingleses intentaron hacer un desembarco en la punta de la isla de Hela, para tomar el puesto de las tropas polacas.

gardé ce point important; et ayant été vigoureusement repoussés et avec perte, ils ont voulu se venger de l'humiliation qu'ils ont éprouvée dans cette expédition, en canonnant et bombardant pendant trois jours le petit bourg de Hela, habité par de malheureux pêcheurs, ainsi que le petit fort que nos troupes occupent. Il est impossible de se battre avec plus d'opiniâtreté et de bravoure que l'a fait le détachement polonais, commandé par le lieutenant Zaleski, du 11^e régiment, chargé de défendre ce poste. On a déjà trouvé jusqu'à présent dans le fort, dans les maisons et dans le sable, 1400 boulets de canon de tous calibres. M. le gouverneur de Dantzick a fait remettre une somme considérable d'argent au bourgmestre d'Hela, pour être distribuée aux habitans dont les maisons ont souffert; heureusement qu'il n'y en a pas un seul tué, parce qu'ils ont eu le temps de se réfugier dans le bois, qui ne se trouve pas bien éloigné du bourg. Quant au détachement de troupes polonaises, l'ennemi sera surpris d'apprendre qu'il n'a blessé que deux hommes.

Les Anglais s'étoient retirés après le bombardement; ils ont reparu deux fois depuis, mais sans rien entreprendre.

cas que guardan este punto importante y habiendo sido vigorosamente rechazados con perdida, quisieron vengarse de la humillacion que sufrieron en esta expedicion, cañoneando y bombardeando por espacio de tres dias la pequeña aldea de Hela, habitada de infelices pescadores, como tambien el pequeño fuerte que nuestras tropas ocupan. Es imposible batirse con mas teson y valentia de lo que hizo el destacamento polaco, que estaba al mando del teniente Zaleski del 11^o. regimiento, encargado de defender este puesto. Se han hallado ya hasta al presente en el fuerte, en las casas y en la arena 1400 balas de cañon de todos calibres. El gobernador de Dantzick hizo entregar una cantidad considerable de dinero al burgomaestre de Hela para que la distribuyese à los habitantes, cuyas casas habian padecido; por fortuna no ha muerto ninguno, por que tuvieron tiempo de refugiarse en el bosque, que no está lejos de la aldea. En quanto al destacamento de tropas polacas, el enemigo quedará admirado quando sabrà que no ha herido sino dos hombres.

Los ingleses se habian retirado despues del bombardeo; volvieron à presentarse dos veces mas; pero sin emprender nada.

NOTICIAS PARTICULARES DE BARCELONA.

DECRET.

NOUS INTENDANT DE BARCELONNE.

En exécution de l'arrêté rendu le 17 septembre, et en vertu d'une lettre de Son Excellence Monseigneur le Maréchal Duc de Tarente, qui autorise l'entrée à Barcelonne et l'exportation en France des marchandises coloniales non prohibées par les décrets de S. M. l'Empereur et Roi,

Avons arrêté et ordonnons ce qui suit:

ART. I^{er}. Les marchandises coloniales non prohibées par le décret de S. M. Impériale et Royale pourront être introduites, vendues ou laissées en dépôt à Barcelonne, moyennant le payement des droits d'entrée de 20 pour 100 de leur valeur. Le Directeur des douanes devra délivrer au propriétaire des marchandises un certificat qui atteste qu'elles ont été soumises aux formalités voulues.

ART. II. Tous négocians et particulièrement les négocians français qui porteront

des grains, farines et autres denrées à Barcelone pourront en extraire des marchandises coloniales, non prohibées, pour le prix des grains qu'ils auront rapportés, et ce moyennant les droits de sortie de 10 pour 100 de leur valeur.

ART. III. Les marchandises coloniales actuellement existantes à Barcelonne, devront être déclarées à la Secrétairerie de l'Intendance avant le 1.^{er} Janvier, elles seront assujetties à un droit de sortie de 20 pour 100, payable à leur sortie, et les négocians qui ne se seront pas conformés à ces dispositions, devront payer un droit de 5 pour 100 de plus lorsqu'ils se présenteront pour obtenir l'extraction de ces marchandises. Ce droit de 20 pour 100 ne pourra être changé quelle que soit l'époque de leur introduction à Barcelonne.

ART. IV. Toutes les marchandises coloniales non prohibées par les décrets de S. M. seront assujetties au même droit, si elles ne sont point accompagnées du certificat dont il est parlé à l'article premier du présent.

ART. V. Les Visiteurs se régleront pour l'estimation des marchandises sur les prix courants de la place aux bours où les introductions auront lieu. Le Directeur des douanes devra à cet effet avoir un relevé des mercuriales dont il fera parvenir une expédition au secrétariat de l'Intendance.

ART. VI. En exécution du décret de S. M. l'Empereur et Roi en date du 10 octobre 1810, les marchandises de fabrique Anglaise qui se trouveraient dans Barcelonne et dans les lieux occupés par les troupes françaises seront saisies et brûlées.

ART. VII. Le Directeur des douanes est spécialement chargé de l'exécution du présent. Barcelonne le 10 Décembre 1810.

L'Intendant de Barcelonne, Signé, A. DE LUPPÉ.

Pour copie conforme, le Secrétaire-général de l'Intendance.

PARIS—LASPLAIGNES.

AVISOS.

En el sorteo de la Rifa que à beneficio de la Casa de Caridad se ofreció al Público con cartel de 3 del corriente, executado hoy día de la fecha en dicha Casa, han salido premiados los sujetos siguientes, con los premios que se notan.

Lot.	Núm.	Sujetos premiados.	Premios.	rs. vn.
1...	528	Amadeu Fita, Barcelona.	188	22 $\frac{1}{2}$ ms.
2...	946	Catalina Angli, Barcelona.	Idem.	
3...	668	Nira. Sra. del Remedio, y Torrens, con rubrica.	Idem.	

Los números llegan à 1190; pero como hay 58 en blanco, quedan útiles solamente.

Los Interesados acudirán à recoger sus respectivos Premios à casa de D. Juan Rull, de las diez à las doce de la misma.

Mañana se abrirà igual Rifa, y se concluirà el Domingo próximo día 16 de corriente. Se subcribe en los parages acostumbrados à un real de vellon por cédula. Barcelona 10 de Diciembre de 1810.

Le public est prévenu qu'on procédera mercredi et jeudi prochain, en la Chancellerie du Consulat de France, à la ven-

Se previene al público que el miércoles y jueves próximo se procederà en la Chancilleria del Consulado de Francia à la

de des chargements et corps des deux bateaux Espagnols capturés et conduits en ce port.

L'on commencera mercredi 12 du courant depuis 11 heures précises jusques à une heure la vente du chargement du bateau le St. Jean, patron Joseph Font, qui consiste en bois de construction, diverses malles et caissons contenant mouchoirs de soie, bas de coton pour homme et pour femme, dentelles en fil, toiles d'Oïone et toile cotonine pour voiles, par suite l'on vendra le bateau.

L'on fera jeudi 13 du courant, aux heures indiquées ci-dessus, la vente du chargement du bateau la Vierge des Carmes, patron Joseph Font, qui consiste en une partie de terraille, 3 charges vin rouge du pays en caisson chandelles, divers meubles en commodes, tables, matelas, couvertures, ustensiles de cuisine, fil à voile etc., et par suite l'on vendra le bateau.

L'on trouvera en Chancellerie les échantillons, les inventaires, et conditions de vente.

Si quelqu'un se trouve dans le cas de faire dresser des copies, ou des états, par une personne qui le fera à moitié prix, l'on voudra bien déposer chez le Rédacteur de ce Journal son nom et domicile. L'on sera content de l'écriture, et on répondra de lui.

venta de los dos Laudes españoles con sus cargamentos, capturados y conducidos à este puerto.

Se empezará miércoles 12 del corriente, desde las once horas en punto hasta la una, la venta del cargamento del Laud St. Juan, su patron Josef Font; que consiste en madera de construcción, diferentes cofres y caxoncitos conteniendo pañuelos de seda, medias de algodón para hombre y muger, encaxes, lienzo de Olona y lienzo con mezcla de algodón para velas, y en seguida se venderá dicho Laud.

Jueves 13 del corriente, à las horas indicadas, se hará la venta del cargamento del Laud la Virgen del Carme, patron Josef Font, que consiste en una partida de vidriado, tres cargas de vino tinto del país, un caxon de velas de sebo, algunos muebles como son cómodas, mesas, colchones, cubiertas, utensilios de cocina, hilo para velas, &c., y en seguida se venderá dicho Laud.

En dicha Chancilleria se hallarán las muestras, los inventarios y las condiciones de la venta.

Si alguno necesita hacer copiar algo, por un sugeto, que lo hará por la mitad del precio, se servirá dextar su nombre y domicilio, en la oficina de este Periódico. La letra será buena, y le abonarán.

Sirvienta.

Una muger castellana, de 34 años de edad, desearia encontrar una casa para servir de camarera, sabe hacer vestidos, coser bien en blanco; sea en casa de extranjero ó español, ó bien para ir en Francia ó Italia, tien personas que le abonan, y darán razon, en la calle nueva de San Francisco, casa núm. 81, primer piso.

Alquiler.

Qualquiera que quisiese alquilar la casa ó primer piso de Vallescà, con todas las comodidades, à la calle den Janmegiral, à precio cómodo, se dirigràn en la misma casa.